

11/24 - QUESTIONS DU QUOTIDIEN

Maître Pierre La Fontaine, avocat à l'Union des Autonomes répond à vos questions

Le Droit de retrait

Maître Pierre La Fontaine :

Par deux ordonnances du 29 mai 2020, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Marseille a **rejeté les demandes de deux professeurs des écoles dirigées contre les décisions du DASEN** des Bouches-du-Rhône. Il avait refusé de reconnaître la légitimité de leur droit de retrait et l'existence d'un préjudice d'anxiété, et décidé de procéder au prélèvement d'un trentième de leur traitement par jour de travail non effectué.

Le DASEN avait considéré que les mesures de protection contre le virus prises dans l'école des requérants étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires prescrites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ainsi qu'au protocole sanitaire mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et qu'aucun élément n'imposait une enquête administrative et du CHSCT. Ainsi, le Juge des Référé a-t-il jugé qu'aucun risque grave et imminent ne justifiait l'exercice du droit de retrait et qu'aucune atteinte grave et manifestement illégale n'était portée à cette liberté fondamentale que constitue le droit au respect à la vie.

Je rappelle que la jurisprudence administrative se montre très rigoureuse quant à l'exercice de ce droit de retrait par les enseignants, que les conditions d'un danger grave et imminent pour la vie ou la santé ne sont pas souvent considérées comme réunies.

Ce fut d'ailleurs la doctrine posée par l'administration et appliquée dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire traversé par la France en 2020 et 2021.

Ces réponses vous ont aidées ?

Profitez de notre expérience acquise depuis 1910. Adhérez !

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ **02.41.88.75.55** ou **06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7**

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

- Sur le site – par retour du bulletin joint

